



Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 08 avril 2025

Date de la convocation et affichage : le 28 mars 2025.

Date d'affichage du procès-verbal : le 15 avril 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 00

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire.

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, rappelle que le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées :

Délibérations :

- Approbation du compte de gestion 2024,
- Approbation du compte administratif 2024,
- Affectation de résultat,
- Vote du budget Principal 2025,
- Vote des subventions 2025,
- Vote des taux d'imposition 2025,

Questions diverses :

Délibérations :

1568-2025 : Approbation du compte de gestion 2024 :

Monsieur le maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

1569-2025 : Approbation du compte administratif 2024 :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M VILLE Gérard, doyen d'âge et 2^{ème} adjoint au Maire, a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 08 avril 2025 et transmis par le trésorier du SGC de Châlons-en-Champagne,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des voix

DÉCIDE : (hors la présence de Monsieur le Maire)

- **de donner acte** de la présentation faite du compte administratif,

lequel - de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **de reconnaître la sincérité** des restes à réaliser inscrits,

- **d'arrêter les résultats** définitifs tels que résumés ci-dessus.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	CUMUL
REPORTS 2023 (1)	324 281,67	168 604,21	492 885,88
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (2)	203 759,79		
RECETTES 2024 (3)	299 116,93	778 186,37	
DEPENSES 2024 (4)	202 208,15	1 073 919,17	
RESULTATS 2024 (5) = (3) - (4)	96 908,78	-295 732,80	-198 824,02
REPORTS 2024 (1) - (2) + (5)	217 430,66	-127 128,59	90 302,07
RESTES A REALISER EN DEPENSE 2025		-156 445,00	
RESTES A REALISER EN RECETTE 2025		276 400,00	
BESOIN DE FINANCEMENT		-7 173,59	
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES 1068		7 173,59	
002 RESULTATS A REPORTER BP 2025	210 257,07		
001 RESULTATS A REPORTER BP 2025		-127 128,59	

1570-2025 : Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **168 604.21 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **120 521.88 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit d'investissement - 001) de la section d'investissement de : **295 732.80 €**.

Un solde d'exécution (Excédent de Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : **96 908.78 €**.

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de **156 445.00€**,

En recette pour un montant de **276 400.00€**.

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **7 173.59€**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **7 173.59€ €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **210 257.07 €**

1571-2025 : Vote du budget principal unique 2025:

Le Conseil Municipal établit et vote le Budget Unique 2025 avec la reprise des résultats de 2024 présenté en recette et en dépense comme suit et comprenant un excédent de recette de fonctionnement :

Section investissement (recettes) : 522 795.00€

Section investissement (dépenses) : 522 795.00€

Section de fonctionnement (recettes) : 483 439.00€

Section de fonctionnement (dépenses) : 379 466.00€

1572-2025 : Vote des subventions 2025 :

Mme RENAULT Sylvaine, président de l'ASCJC, s'est retirée lors du vote.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité, après délibération, de verser les subventions suivantes :

<i>A S C J C Chepy</i>	<i>4000€</i>
<i>Harmonie les Enfants de la Marne</i>	<i>200€</i>
<i>A C C A de Chepy</i>	<i>200€</i>
<i>École de musique intercommunale</i>	<i>435€</i>
<i>Familles Rurales (Moncetz-Sarry)</i>	<i>220€</i>
<i>TOTAL</i>	<i>5055€</i>

1573-2025 : Vote des taux d'imposition 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

de **maintenir** ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **32.23 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **18.27 %**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : **13.46 %**
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : **11.86 %**

de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Questions diverses :

Proposition d'achat, par un administré, d'un espace boisé classé :

Par courrier en date du 14 mars dernier, Monsieur MARQUIS Romain, administré de la Commune, soumet son souhait d'acquérir l'espace boisé classé longeant les parcelles cadastrées AB43 et AB44 appartenant à la Commune. Monsieur le Maire explique que cet espace boisé est situé dans le prolongement de la parcelle AB153 appartenant à Monsieur MARQUIS.

Après concertation et réflexion, les Conseillers Municipaux, n'émettant aucune opposition à cette demande, décident d'inscrire cette proposition à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Réunions du conseil municipal :

Monsieur ROBERT Pascal interpelle Monsieur le Maire, sur l'éventualité de programmer plus régulièrement des réunions de Conseil, sans qu'il y ait obligatoirement de délibération inscrite à l'ordre du jour.

Ainsi une réunion par mois sera programmée selon une date à déterminer par Monsieur le Maire. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

Fait à Chepy, le 11 avril 2025

La secrétaire de séance,
M. MENISSIER

Le Maire,
J. ROUSSINET